



Veille Europe

Du 22 mai au 5 juin 2015

Sommaire

- Institutions européennes

- Commission européenne : publication des plans d'action pour l'application de l'agenda européen
- Réactions aux plans d'action de la Commission européenne

- Développements nationaux

- Nouveaux naufrages au large de l'Italie et augmentation des arrivées sur les côtes grecques

- En bref

- Jurisprudence CEDH : suspension du transfert Dublin d'une famille syrienne de l'Allemagne vers l'Italie
- Frontex officialise l'extension de son aire d'action en Méditerranée
- ECRE : mise à jour des rapports AIDA sur la Suède et la Croatie
- Eurostat : nouveau rapport sur le taux de reconnaissance au sein de l'UE

La Veille Europe est réalisée dans le cadre des projets européens RELOREF, Réseau réinstallés et France terre d'asile :



Avec le soutien du Fonds Asile Migration Intégration de l'Union européenne - FAMI

Institutions européennes

Commission européenne : publication des plans d'action pour l'application de l'Agenda européen

Suite à l'annonce de l'[Agenda européen sur la migration](#) le 13 mai dernier la Commission européenne a dévoilé, le 27 mai, les premiers plans d'action et propositions de Décisions pour son application. Au nombre de cinq, ils concernent la relocalisation des demandeurs d'asile arrivés en Italie et en Grèce, la réinstallation, la lutte contre le trafic des migrants, le relevé des empreintes digitales et le devenir de la « carte bleue européenne ».

Une première [proposition détaillée](#) concerne la mise en place d'un mécanisme temporaire de relocalisation obligatoire entre les États membres des demandeurs d'asile ayant « clairement besoin de protection, fondé sur les dispositions d'urgence prévues par l'article 78(3) du Traité de fonctionnement de l'Union européenne (UE) en cas d'afflux soudain de migrants. Un système permanent de partage des responsabilités du grand nombre de réfugiés et de demandeurs d'asile sera présenté également avant la fin de l'année 2015. Le mécanisme provisoire prévoit la relocalisation, sur deux ans, de 40 000 Syriens et Érythréens ayant demandé l'asile en Italie et en Grèce. La répartition entre les autres États membres se base sur une clé de répartition établie sur plusieurs critères, notamment le Produit intérieur brut, le taux de chômage, la taille de la population et le nombre de demandeurs d'asile et de réfugiés réinstallés enregistrés entre 2010 et 2014. L'identification des futurs relocalisés sera effectuée par les autorités italiennes et grecques avec l'aide du Bureau européen d'appui (EASO). Les personnes relocalisées auront leur demande d'asile examinée par le pays hôte, selon les procédures nationales en vigueur. Les États membres hôtes devraient recevoir une aide financière de l'UE de 6 000 euros par personne relocalisée. La Commission précise également que les critères de sélection seront subordonnés aux règles existantes, notamment au règlement Dublin III, dans le cas où celles-ci peuvent s'appliquer de manière positive (présence d'un membre de la famille dans un autre pays ou prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant).

Selon la proposition de la Commission, la France devrait accueillir ainsi 6 752 personnes et l'Allemagne 8 763. Le budget alloué par l'UE à la France dans le cadre de ce programme devrait donc être de 40, 512 millions d'euros.

La Commission a également publié une liste de [recommandations](#) concernant un programme volontaire de réinstallation de 20 000 places en Europe. La répartition des personnes réinstallées dans l'ensemble des États membres de l'UE se ferait sur la base d'une clé de répartition établie sur les mêmes critères que dans le plan de relocalisation. Sur cette base, la clé de répartition de la France est de 11,87%, ce qui correspond à l'accueil de 2 375 réfugiés réinstallés. Les régions prioritaires identifiées sont l'Afrique du Nord, le Moyen Orient et la Corne de l'Afrique. Le programme, prévu pour une période de deux ans, prévoit une étroite coopération avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) ainsi que d'autres organisations œuvrant pour la protection internationale.

Dans le cadre des mesures urgentes, la Commission a publié un [plan d'action](#) concernant la lutte contre le trafic des migrants en Méditerranée pour la période 2015 – 2020. Le plan est structuré en

quatre axes principaux : renforcer la réponse policière et judiciaire (notamment par l'établissement d'une liste de navires suspects et la destruction de ceux-ci à terre ou en mer); améliorer la collecte et le partage d'informations en Europe et avec les pays tiers à l'aide de plateformes spécialisées et en améliorant les outils déjà existants; améliorer la prévention des trafics et l'assistance aux migrants vulnérables (notamment par le biais de campagnes d'information dissuasives et le renforcement de la politique des retours; et enfin renforcer la coopération avec les pays-tiers dont sont originaires les migrants, notamment à l'aide d'une coopération bilatérale et régionale renforcée. C'est en soutien de ce plan d'action que l'opération militaire commune JOT MARE, [annoncée](#) le 18 mai dernier, sera lancée dans les mois qui viennent.

La Commission a également présenté un [document](#) de travail contenant les lignes directrices pour l'application du Règlement [Eurodac](#) qui encadre le relevé obligatoire des empreintes digitales des demandeurs d'asile primo-arrivants. Dans l'objectif d'améliorer et de faciliter ce relevé, la Commission a décidé de rédiger une méthode de relevé commune à tous les pays membres. Cette méthode préconise l'information des demandeurs d'asile quant à leurs droits, leurs obligations et les raisons de la prise de leurs empreintes digitales. Au cas où ceux-ci refusent de coopérer (en refusant le relevé ou en le rendant impossible) les États-membres devront faire un « *usage spécifique et limité de la rétention, et recourir à la contrainte en dernier ressort* ».

La Commission souhaite également améliorer la « carte bleue européenne », dispositif ayant pour but de faciliter l'entrée, le séjour et le travail des ressortissants étrangers extracommunautaires hautement qualifiés dans les pays de l'UE. Une consultation publique sur le devenir de la directive « carte bleue » a été lancée, notamment dans le but affiché de faire de l'Europe un territoire plus attractif pour les travailleurs qualifiés. Les participants peuvent d'ores et déjà remplir le [questionnaire](#) en ligne, et ce jusqu'au 28 août 2015.

Pour plus d'information, consultez le [communiqué de presse](#) sur les propositions de la Commission, et la [fiche](#) de questions-réponses de la Commission européenne.

[Retour au sommaire](#)

Réactions aux plans d'action de la Commission européenne

Les ONG ont très vivement réagi à l'annonce des différents plans d'action de l'Union européenne, notamment concernant l'opération militaire en Méditerranée contre les passeurs, dénonçant notamment le risque que cela pourrait faire peser sur les migrants eux-mêmes. Le Conseil européen pour les réfugiés et les exilés (ECRE) [s'alarme](#) notamment du fait que cette opération pourrait détourner les migrants vers des routes encore plus dangereuses, insistant sur l'importance de la création de voies légales d'accès à l'Europe. Human Rights Watch a [exprimé](#) son inquiétude de voir les passeurs mettre d'autant plus la vie des migrants en danger après le lancement de cette opération. Les gardes-côtes italiens ainsi que certains députés européens ont également critiqué l'usage de la force armée et ont appelé à privilégier le sauvetage et la protection des migrants face à l'option militaire envisagée. À propos du plan de relocalisation, ECRE salue l'avancée que cela représente dans la constitution d'un mécanisme de solidarité communautaire mais critique le fait que les demandeurs d'asile ne puissent pas s'exprimer sur le pays où ils aimeraient être relocalisés. ECRE rappelle également que les grandes différences de traitement des demandes d'asile qui

persistent en Europe pourraient être dommageable aux relocalisés et que ce programme n'est qu'une étape vers un système de solidarité permanent en Europe.

L'Agenda européen et les plans d'action ont également été critiqués par les gouvernements européens eux-mêmes, principalement sur la question de la relocalisation et d'éventuels « quotas » de demandeurs d'asile à accueillir pour chaque États membres. Le Royaume-Uni et la Hongrie notamment se sont [positionnés](#) contre cette initiative. La ministre des Affaires étrangères du gouvernement conservateur de David Cameron, Theresa May, a exprimé l'opposition du gouvernement aux quotas de migrants qui, selon elle, provoqueraient un effet « d'appel d'air » et a même demandé à ce que les personnes interceptées en mer Méditerranée soient renvoyées.

Dans un [communiqué](#) commun paru lundi 1^{er} juin, les ministres de l'Intérieur allemand et français ont déclaré être « disposés à examiner » la proposition d'un mécanisme de relocalisation, sous certaines conditions. La France et l'Allemagne souhaitent notamment que ce mécanisme reste temporaire et exceptionnel et qu'il tienne compte des efforts déjà entrepris par les États membres, et notamment les visas accordés à titre humanitaire. Bernard Cazeneuve et son homologue allemand Thomas de Maizière ont également réaffirmé leur attachement à ce que le règlement Dublin III continue d'être appliqué. Les Ministres soulignent enfin leur attachement au principe de responsabilité qui doit, selon eux, se traduire par un renforcement des contrôles aux frontières extérieures et des éloignements de personnes en situation irrégulière.

Pour plus d'information, consultez le [bulletin hebdomadaire](#) d'ECRE du 22 mai.

[Retour au sommaire](#)

Développements nationaux

Nouveaux naufrages au large de l'Italie et augmentation des arrivées sur les côtes grecques

Plus de 5 000 personnes ont été [secourues](#) entre vendredi 29 et dimanche 31 mai alors qu'elles tentaient de rejoindre les côtes européennes à bord d'embarcations de fortune. Cette opération, menée dans le cadre de l'opération Triton par des navires et avions en provenance de plusieurs pays d'Europe, a porté secours à environ 25 embarcations différentes dans lesquels 17 personnes ont été retrouvées mortes. Les rescapés ont tous été débarqués dans des ports de Sicile et du sud de l'Italie. Selon Fabrice Leggeri, le directeur exécutif de Frontex, cet épisode représenterait « *la plus grande vague d'immigrants vue en 2015* ».

Ces nouveaux sauvetages d'ampleur confirment la tendance à la hausse des arrivées de migrants en Europe en 2015. Si le nombre d'arrivées en Italie depuis le début de l'année (plus de 45 000 au 31 mai 2015) est comparable avec les chiffres pour la même période en 2014 ce n'est pas le cas de la Grèce qui a vu les arrivées augmenter de manière exponentielle durant la première moitié de l'année, en particulier dans les îles du Dodécanèse, proches des côtes turques. Au 26 mai 2015, l'OIM [recensait](#) 36 018 personnes atteignant presque les 33 951 arrivées enregistrées pour toute l'année 2014.

Alors que le nombre de Syriens en partance de Turquie a augmenté sensiblement (de 60% des personnes en partance vers la Grèce en 2014 ils représenteraient désormais 80% pour 2015 [selon Stathis Kyroussis](#), chef de mission en Grèce pour Médecins sans Frontières), on remarque une sensible diminution du nombre de Syriens empruntant la route de la Méditerranée centrale : ils représentaient 25% des arrivées en Italie en 2014 et ne sont plus que 8% selon les statistiques pour 2015 de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM).

[Retour au sommaire](#)

En Bref

Jurisprudence CEDH : suspension du transfert Dublin d'une famille syrienne de l'Allemagne vers l'Italie

Une cour administrative allemande a suspendu le transfert Dublin d'une famille de sept Syriens vers l'Italie, dans l'attente de la fourniture de garanties suffisantes par les autorités italiennes, en application de la jurisprudence issue de l'arrêt [Tarakhel c. Suisse](#) de la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH). Dans cette décision, la CEDH avait annulé un transfert d'une famille afghane vers l'Italie, au motif que les conditions d'accueil en Italie ne garantissait pas la protection des plus vulnérables, et notamment des familles, et qu'il existait donc un risque de violation de l'article 3 de la Convention des droits de l'Homme.

[Retour au sommaire](#)

Frontex officialise l'extension de l'aire d'action de l'opération Triton en Méditerranée

Mardi 26 mai, Fabrice Leggeri, le directeur exécutif de l'agence européenne Frontex, a [signé](#) le plan opérationnel amendé de l'opération Triton assurant la protection des frontières de l'Union européenne (UE) au large des côtes italiennes. Ce nouveau texte donne de nouveaux moyens à l'opération pour la période estivale en allouant plusieurs navires, avions et hélicoptères à la surveillance de la zone. La zone d'action de l'opération est également élargie jusqu'à 255,5 kilomètres (138 milles marins) au sud de la Sicile. Ces nouvelles dispositions font partie des [décisions d'urgence](#) prises fin avril en réponse aux différents naufrages particulièrement meurtriers au large de l'Italie. La Commission européenne devrait également augmenter prochainement le budget de Frontex de 26,25 millions d'euros pour les opérations Triton et Poséidon (en Grèce).

[Retour au sommaire](#)

ECRE : mise à jour des rapports AIDA sur la Suède et la Croatie

Le [rapport](#) actualisé sur la Suède s'intéresse à la procédure prioritaire dont bénéficient les demandeurs d'asile syriens, érythréens et, dans certains cas, somaliens. Une procédure accélérée est aussi appliquée aux demandeurs en provenance des Balkans, au motif que ces demandes sont manifestement infondées, dans le but d'accélérer les retours des déboutés et de faire de la place

dans les centre d'hébergement. Le rapport note que la priorisation de certaines demandes a pour conséquence un accroissement important des délais de traitement des autres demandes.

La Suède également entrepris de clarifier devant la Cour de Justice de l'Union européenne à quelle étape de la procédure il est nécessaire d'obtenir des garanties de l'Etat jugé responsable d'une demande d'asile en vertu du règlement Dublin. Cette requête fait suite à l'arrêt Tarakhel c. Suisse de la Cour européenne des droits de l'Homme qui estime qu'un Etat doit obtenir des garanties sur les conditions d'accueil des demandeurs dans le pays où ils seront renvoyés.

Le [rapport](#) actualisé sur la Croatie se concentre sur un amendement de décembre 2014 introduisant la possibilité d'un second appel lors de la procédure d'asile. Les demandeurs d'asile peuvent désormais faire appel d'une décision de la Cour administrative devant la Haute-Cour administrative. Le caractère suspensif de cet appel permet aux demandeurs de rester sur le territoire croate jusqu'à la nouvelle décision. Toutefois cette décision pourrait être amendée par des discussions législatives à venir, et il n'existe pour le moment aucune information quant à l'application concrète de cette mesure et les moyens mis à dispositions des demandeurs d'asile durant la période de l'appel. Le rapport s'intéresse également aux problèmes soulevés par les avocats fournissant une aide juridique gratuite aux demandeurs d'asile, notamment concernant leur rémunération.

La base de données AIDA du Conseil européen pour les réfugiés et les exilés (ECRE) regroupe des informations sur les procédures, l'accueil et la rétention des demandeurs d'asile dans 18 pays européens.

Pour plus d'information, consultez les brèves sur la publication des rapports AIDA sur la [Suède](#) et la [Croatie](#).

[Retour au sommaire](#)

Eurostat : hausse de 50% du taux de reconnaissance au sein de l'UE

Selon le dernier [rapport](#) d'Eurostat, l'agence de statistique de l'Union européenne (UE), 185 000 personnes ont reçu une protection internationale par les pays membres de l'UE en 2014 dont 37% de Syriens. En nombres absolus, deux tiers des décisions positives ont été rendues dans quatre États membres (l'Allemagne, la Suède, la France et l'Italie). Le taux de reconnaissance moyen dans l'UE s'établit à 45% en première instance alors qu'il s'élève à 22% en France, un des taux les plus bas de l'Union. À cela s'ajoute les 6 500 réfugiés ayant bénéficié de programmes de réinstallation, principalement en Suède, en Finlande et aux Pays-Bas. Le rapport souligne toutefois que plus de la moitié des États membres n'offrent aucune possibilité de réinstallation sur leur territoire.

[Retour au sommaire](#)